

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 19/12/2023 Remplace la version de: 16/12/2022 Version: 10.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : NOSOCOMIA SURF + UFI : QK20-E076-X00A-0TMV Code du produit : D0712BAW001 / D0712FAP002

Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides), Détergent

Groupe de produits : Produit fini

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant

Détergent ou agent nettoyant

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

LABORATOIRES PRODENE KLINT 8. rue Léon Jouhaux 77183 Croissy Beaubourg France T+33 (0)1 60 95 49 00 info@gojo.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, H411 catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

DangerAmines

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (Substance active (Biocide)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, SI, CH)	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592- 29	5,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
C9-11 PARETH-6	N° CAS: 68439-46-3	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (Substance active (Biocide))	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- 15	3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
ISOPROPYL ALCOHOL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, MK, CH)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	0-2	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Eye Irrit. 2, H319
SODIUM HYDROXIDE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, SE, SK, IS, NO, MK, CH)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	0-2	Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
SODIUM HYDROXIDE	N° CE: 215-185-5	$(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2, H315 $(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2, H319 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B, H314 $(5 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer

les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Autres informations

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

4 – 40 °C Température de stockage

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

#### **ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)**

## France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local Alcool isopropylique

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)		
VLE (OEL C/STEL) 980 mg/m³		
	400 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Chlorure de polyvinyl (PVC), Latex				EN 374-2

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Non applicable Point de fusion Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : > 100 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 13 - 13,5 рΗ Concentration de la solution de pH : 100 % Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50°C

Masse volumique

Densité relative

Densité relative de vapeur à 20°C

Caractéristiques d'une particule

Pas disponible

Pas disponible

1 – 1,02

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

1 – 1,02

Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## Fiche de Données de Sécurité

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicite aigue (Inhalation) : Non classe		
NOSOCOMIA SURF +		
1587,302 mg/kg de poids corporel		
2372-82-9)		
= 261 mg/kg		
261 mg/kg de poids corporel		
> 600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Remarks on results: other:		
> 600 mg/kg de poids corporel		
5)		
= 238 mg/kg		
329 mg/kg de poids corporel		
> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))		
≈ 3342 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:, Remarks on results: other:, 95% CL: 0 - 4292		
3342 mg/kg de poids corporel		
70 mg/l		
ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)		
= 4710 mg/kg		
4396 mg/kg de poids corporel		
12800 mg/kg de poids corporel		
46600 mg/l		
C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)		
= 1378 mg/kg		
: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13 – 13,5		
: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 13 – 13,5		
: Non classé		
: Non classé		
: Non classé		

(STOT) (exposition unique)		
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)		
NOAEL (oral, rat)	= 20 mg/kg	
NOAEL (cutané, rat/lapin)	= 54 mg/cm²	

: Non classé

: Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
NOAEL (oral, rat)	= 50 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

, , , ,		
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)		
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou	

Danger par aspiration : Non classé

DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)	
Viscosité, cinématique	≈ 24,5 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

d'une exposition prolongée.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

(STOT) (exposition répétée)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,1 – 1 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,01 – 0,1 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,073 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,054 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	0,02 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	0,012 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CEr50 algues	0,01 – 0,1 mg/l	
LOEC (chronique)	0,066 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	0,024 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique crustacé	0,01 – 0,1 mg/l	
NOEC chronique algues	0,001 – 0,01 mg/l	

## Fiche de Données de Sécurité

Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

**SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)** 

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)

**DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)** 

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CL50 - Poisson [1]	= 0,97 mg/l	
CL50 - Poisson [2]	≈ 0,49 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	= 0,057 mg/l	
CE50 - Crustacés [2]	≈ 0,029 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,057 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,156 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	≈ 0,062 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CEr50 algues	= 0,053 mg/l	
LOEC (chronique)	≈ 0,047 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	≈ 0,021 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)		
CL50 - Poisson [1]	= 1400 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	= 2285 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l	
CEr50 algues	> 100 mg/l	
SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)		
CL50 - Poisson [1]	35 – 189 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	40 – 240 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea	
C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)		
CL50 - Poisson [1]	= 8,5 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	= 2,686 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
NOSOCOMIA SURF +		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)		
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (237)	2-82-9)	
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (237) Persistance et dégradabilité	2-82-9)  Non rapidement dégradable	
•		
Persistance et dégradabilité		

Non rapidement dégradable

Non rapidement dégradable

Non rapidement dégradable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,17		
DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,4		
ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,05		
SODIUM HYDROXIDE (1310-73-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -3,88		
C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,86 – 3,76	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.
- : HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
   HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.
   HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR IMDG IATA RID		RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1903	UN 1903	UN 1903	UN 1903

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
14.2. Désignation officielle de	transport de l'ONU		
DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3- Aminopropyl)-N-dodecylpropane- 1,3-diamine; Didecyldimethylammonium chloride)	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3- Aminopropyl)-N-dodecylpropane- 1,3-diamine; Didecyldimethylammonium chloride)	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (N-(3-Aminopropyl)-N- dodecylpropane-1,3-diamine; Didecyldimethylammonium chloride)	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3- Aminopropyl)-N-dodecylpropane- 1,3-diamine; Didecyldimethylammonium chloride)
Description document de transpo	rt		
UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N- (3-Aminopropyl)-N- dodecylpropane-1,3-diamine; Didecyldimethylammonium chloride), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N- (3-Aminopropyl)-N- dodecylpropane-1,3-diamine; Didecyldimethylammonium chloride), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (100°C c.c.)	UN 1903 Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (N-(3- Aminopropyl)-N-dodecylpropane- 1,3-diamine; Didecyldimethylammonium chloride), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N- (3-Aminopropyl)-N- dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pou	r le transport		
8	8	8	8
	8	8	
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environne	ement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires	disponibles		

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADD)

(ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges : 80

80 1903

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : A wide variety of corrosive liquids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

## Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres

humains ou des animaux, 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les

aliments pour animaux

Numéro d'autorisation

Contient : N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (5,10 % (pourcentage));

Didecyldimethylammonium chloride (3,00 % (pourcentage))

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface non ioniques		
désinfectants		

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles				
Code	Description			
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique			
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde			
Installations classe	ées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon	
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant			
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	А	2	
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D		
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.			
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	А	1	
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC		
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.			
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1	
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC		

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.